



Convention de partenariat

Entre

L'EPIC Matheysine Tourisme

13 route du Terril - 38350 SUSVILLE

Représenté par son directeur, Mathieu ROUGIER

D'une part,

Et

L'EPIC AGS Nature

Place de la Mairie - 38350 LA MORTE

Représenté par son Directeur, Eric NOWAK

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités entre AGS Nature et Matheysine Tourisme pour assurer la vente et la rétrocession financière des prestations suivantes :

- Découverte du métier de dameur,
- Ouvertures des pistes avec les pisteurs de la station,
- Forfaits de ski nordique.

2- Contenu de la convention

Matheysine Tourisme s'engage à :

- Faire la promotion de ces activités dans ses supports de communication (site internet, brochures, réseaux sociaux, etc.)

La communication digitale de ces activités sera quantifiée à minima comme suit :

- 2 posts Facebook avant saison ;
- 2 posts Instagram avant saison ;
- 3 posts Facebook pendant la saison ;
- 3 posts Instagram pendant la saison ;
- 3 réels sur les différentes activités (*1 réel par activité*) ;
- 1 Communiqué de presse ;
- Mise en avant des activités sur le site internet (*page d'accueil AGS*).

La saison correspondant aux dates d'ouverture du domaine : 23 décembre 2023 au 24 mars 2024.

La planification sera vue en interne entre le service commercial d'AGS Nature et le service communication de Matheysine Tourisme

- Procéder aux réservations de ces activités dans son bureau d'information touristique.
- Encaisser sur la régie de Matheysine tourisme l'ensemble des prestations ci-dessus art 1

AGS Nature s'engage à :

- Mettre à disposition la logistique nécessaire à la réalisation des contenus de communication (*accès aux activités, forfaits nécessaires à la pratique des activités, etc.*) ;
- Autoriser, en fin de saison d'hiver, Matheysine Tourisme à bénéficier une commission sur les ventes réalisées définie comme suit :
 - 10% sur l'ensemble des ventes réalisées nommées à l'art 1, si les conditions de ladite convention sont tenues ;
 - 8% sur l'ensemble des ventes réalisées nommées à l'art 1, si les conditions de ladite convention ne sont pas tenues ;

3- Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison hiver 2023-2024 et n'est pas renouvelable tacitement.

4- Conditions de résiliation

En cas de non-respect des clauses, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des deux parties.

Fait à La Morte, le 13 novembre 2023

Le directeur de Matheysine Tourisme
Mathieu ROUGIER


Matheysine Tourisme
04 76 81 18 24
13 route de Terril 38350 SUSVILLE
SIRET 822 042 297 0001 RCS Grenoble

Le directeur d'AGS Nature
Eric NOWAK


AGS NATURE
Immeuble Les Mélèzes
636, route de La Mure
38350 LA MORTE
email : agsnature@gmail.com
Siret : 804 384 360 00017